

En adhérant à l'association « LES CENTS TIAGS DU LUBERON », vous n'adhérez pas à une école de danse mais à un regroupement de personnes passionnées par les loisirs western et la culture nord américaine. « LES CENTS TIAGS DU LUBERON » vous propose la pratique de la danse Country. L'ensemble du bureau, ses adhérents, ses animateurs, tous bénévoles, comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chaque adhérent doit se sentir concerné et faire l'effort d'aller dans ce sens, en fonction de ses moyens et de ses compétences sociales professionnelles, afin de contribuer et de transmettre l'exemple et l'image de notre association. Il convient donc de respecter certaines règles décrites ci-après :

Article 1 :

L'association « LES CENTS TIAGS DU LUBERON » (loi 1901) propose l'initiation et le perfectionnement à la danse country accessible à tous les adultes et aux enfants à partir de 10 ans accompagnés d'un responsable. L'adhésion est effective après validation par le conseil d'administration de l'association, paiement de la cotisation annuelle et fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la danse. Une période d'essai (en septembre) est prévue à chaque début de saison. Les 2 premiers cours sont gratuits, au 3ème cours, il sera demandé d'acquiescer sa cotisation. La cotisation ouvre droit à l'ensemble des cours. Tout adhérent désireux d'organiser des cours, animations ou démonstrations en public devra obligatoirement en aviser le Président ou l'animateur.

Article 2 : Les horaires de la saison 2012-2013.

Les cours ont lieu le lundi (selon le calendrier établi en début de saison) de 20h00 à 21h pour les Intermédiaires, le mardi pour les Avancés de 20h00 à 21h00, le jeudi pour les Débutants de 19h00 à 20h00. Respectez ces horaires, arrivez un peu à l'avance et ne quittez pas avant la fin du cours pour éviter de le perturber.

Article 3 : L'étiquette.

Ce terme « Etiquette de la piste » regroupe des règles de bon sens applicables dans tous les lieux où l'on danse Country (cours, bals, stages...). Un document vous sera distribué en début de saison et commenté tout au long des cours. Il est impératif de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder. Respect de l'esprit Country : respect et solidarité entre les danseurs. Pour les danseurs, il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste pour y entrer, de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs, de quitter la piste pour discuter. Sur la piste sont interdits : boissons, nourriture, cigarettes, les éperons, les revolvers ou répliques, tout ce qui peut incidemment blesser les autres danseurs.

Article 4 : la tenue.

Esprit Country oblige, elle n'est pas obligatoire mais une tenue western est conseillée, décontractée (jeans, tee-shirts, chapeau). Pour les pieds, à défaut de bottes (santiags ou bottes western), choisissez des chaussures confortables, pas trop hautes pour les dames et dont la semelle vous permettra de glisser, tourner, virevolter sur les planchers. Attention, des chaussures non adaptées peuvent créer des soucis de genoux, de chevilles ou de chutes.

Article 5 : Attitude.

Le respect de soi commence par le respect des autres! Alors on se doit de respecter l'animateur et les autres danseurs. Gardez toujours le sourire, levez la tête! Vos pieds s'en sortent très bien seuls! Si vous bousculez par mégarde un autre danseur, excusez-vous simplement.

Lorsque vous ressentez une difficulté, adressez vous à l'animateur plutôt qu'à votre voisin, votre remarque servira certainement à d'autres qui n'osent intervenir et évitera de perturber le bon déroulement du cours.

L'assiduité aux cours est très importante ; les absences longues et répétées (surtout en début de saison) vous empêchent de progresser au même rythme que les autres et le découragement risque de vous gagner, ce qui est regrettable.

Les portables devront être mis en mode silencieux pendant les cours afin de respecter le bon déroulement de celui-ci.

Article 6 :

La participation aux activités et sorties organisées par le « LES CENTS TIAGS DU LUBERON » (et les autres clubs) est vivement conseillée (bals, rencontres, concerts...). Plus vous danserez, plus vous mémoriserez les chorégraphies, les noms des danses, les musiques associées, etc... N'hésitez donc pas à consulter le site internet mis à jour très régulièrement et qui se veut un lien important entre les adhérents. Vous serez ainsi informés des sorties organisées par les différents clubs de la région.

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat, validée par les animateurs et accessible aux danseurs maîtrisant parfaitement l'ensemble des chorégraphies présentées (à titre individuel et au sein du groupe). Faire des démonstrations implique certaines obligations : « Assiduité aux cours » « Entraînements personnels » « Répétitions avant démonstrations » « Respect de la tenue de « LES CENTS TIAGS DU LUBERON » (chemise ou tee-shirts aux couleurs du club, bottes, chapeau...), définie par le Conseil d'Administration. Gardez bien à l'esprit qu'à tout moment, vous représentez le « LES CENTS TIAGS DU LUBERON ».

Article 7 :

Il est demandé à chaque adhérent de ne pas communiquer ses codes d'accès à d'autres personnes non affiliées à l'association. Cette pratique irait à l'encontre de ses intérêts et nuirait à la pérennité de l'association. L'association se réserve le droit de mettre en place les moyens techniques permettant de déceler les fraudeurs. La communication des codes d'accès peut être un motif de radiation (article 6 des statuts).

Article 8 :

En raison des faibles moyens financiers, l'organisation et le déroulement des assemblées générales, des sessions du bureau peuvent faire appel, en tout ou partie, aux moyens électroniques (Email), notamment en ce qui concerne l'annonce de l'assemblée, mais aussi pour vous informer et vous transmettre tout renseignement relatif à nos activités. En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau.

Article 9 :

La présence de personnes non adhérentes pendant les cours peut perturber les danseurs. Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours exceptionnellement, après en avoir demandé l'autorisation à l'animateur ou au Président au moins un jour avant le cours. La présence d'enfants d'adhérents pendant les cours est soumise aux mêmes conditions. Les personnes ne souhaitant pas participer à l'apprentissage d'une chorégraphie sont instamment priées de conserver un maximum de discrétion à l'égard de l'animateur et des danseurs.

Article 10 :

Nous ne pouvons vous copier les musiques des chorégraphies apprises en cours, ceci étant interdit par la loi. Nous sommes toutefois à votre disposition pour vous conseiller. Différentes sources légales peuvent vous permettre d'acquiescer les musiques recherchées.

Article 11 : photos, vidéos.

Sauf autorisation expresse du conseil d'administration, vous ne pouvez pas filmer les cours. La diffusion d'images ou de vidéos des activités de l'association, sur tous supports médiatiques, est également soumise à la même autorisation pour respecter le droit à l'image de chacun (loi informatique et liberté) et véhiculer une bonne image de notre association. Par contre, l'association possède des enregistrements et photos qu'elle se réserve le droit d'utiliser à toutes fins promotionnelles, sur tout type de supports. Tout refus de votre part de figurer sur ces supports devra être notifié expressément par écrit, au moment de votre adhésion.

Article 12 :

Chaque adhérent ne pourra aller à l'encontre du règlement intérieur. Il en accepte son contenu en remplissant son bulletin d'inscription. Toute entrave à celui-ci pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à sa radiation selon l'article 6 des statuts.

